

<p><b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  <b>6 novembre 2018 – 18 H 45 –</b>  <b>Peyrehorade</b></p>
---

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
3. Ressources humaines
  - a) Actualisation du tableau des emplois
  - b) Harmonisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire
4. Finances
  - a) Indemnités au conseil de Mme Rozière-Cruz
  - b) Décision modificative Budget principal n°3
  - c) Admission en non valeur
  - d) Transfert de l'actif de la crèche à Peyrehorade du CIAS vers la Communauté de communes
  - e) Fonds de concours commune de Peyrehorade
5. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
  - a) Appel à projet école numérique rurale – modification convention de partenariat 1
  - b) Convention projet éducatif de territoire - Charte de qualité Plan mercredi
6. Développement territorial
  - a) Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi Arrigans
  - b) Approbation de la révision du PLU de la commune de Hastings
  - c) Retrait de communes ou parties de communes du Syndicat du Bas-Adour
  - d) Adhésion au SIGOM et désignation des représentants
  - e) Adhésion au SMAMA et désignation des représentants
  - f) Désignation représentants au Syndicat versant des Luys
  - g) Désignation représentant à l'Institution Adour
  - h) Avenant 1 du bail à construction Landadour Kiwi
  - i) SITCOM désignation représentant
  - j) Défrichement parcelle sur la commune d'Orthevielle
7. Lieu du prochain conseil communautaire

**Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2018**

Document transmis avec la convocation.

**Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président**

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) :

Décision 2018-43 avenant 1 acte nomination mandataires Ludothèque

Décision 2018-44 Fixation de l'indemnité d'occupation du logement aménagé dans le bâtiment piscine

### Point 3 – Ressources Humaines

#### a) Actualisation du tableau des emplois

A la suite de la présentation en conférence des maires du 23 octobre 2018, il est proposé de créer un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le poste de chargé de commande publique-assurances-juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### b) Harmonisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire

La protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral d'arrêt de travail pour maladie ordinaire puis partiel du traitement au-delà des 90 jours d'arrêts.

Dans la fonction publique, l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire afin de percevoir le complément de salaire au moment du passage à demi-traitement.

Dans le cadre de la fusion, il a été nécessaire de procéder à une harmonisation de la participation employeur. En effet; pour les agents ayant souscrit à une mutuelle labellisée, les deux anciennes Communautés de communes avaient mis en place la participation employeur à la garantie maintien de salaire selon les modalités suivantes :

Dispositif existant à CC Pouillon	Dispositif existant à CC Pays d'Orthe
5€ catégories A – B – C	Montant dégressif en fonction de l'indice majoré (IM) : IM inférieur à 400 : 20€ IM compris entre 500 et 401 : 15€ IM au-delà de 501 : 0€

Ainsi, vu l'avis favorable du Comité technique en date du 09 octobre 2018, il est proposé la participation employeur suivante à compter des paies de novembre :

Proposition
Montant dégressif en fonction de l'indice majoré (IM) : IM inférieur à 400 : 20€ IM compris entre 500 et 401 : 15€ IM au-delà de 501 : 5€

#### Coûts : état des lieux et simulation

	Coût avec le nombre d'agents actuels ayant souscrit au maintien de salaire			Coût avec l'ensemble des agents ayant + 4 mois ancienneté	
	Coût annuel actuel	Montants dégressifs IM inférieur à 400=20€ IM entre 500 et 400 = 15€ IM au-delà de 500 € = 5€	Nb agents	Montants dégressifs IM inférieur à 400 =20€ IM entre 500 et 400 = 15€ IM au-delà de 500 € = 5€	Nb agents
Communauté communes	5 420,79	8 238,13	34	25 743,60	97
CIAS	11 389,75	17 684,33	65	28 769,40	106
EHPAD	1 386,00	5 292,00	23	16 718,40	60

## Point 4 – Finances

### a) Indemnités au conseil de Madame Rozière Cruz

Il est proposé de demander le concours de Mme ROZIERE-CRUZ, Receveur municipal, pour assurer à l'attention de la Communauté de communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui accorder une indemnité de conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour la durée du mandat au taux de 100% par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. A titre d'information, pour l'année 2017, le montant brut était de 1651,96 €.

### b) Décision modificative Budget principal n°4

Il convient d'intégrer sur le budget principal en opération d'ordre, en recettes l'emprunt SYDEC et la valorisation associée des travaux en dépenses pour un montant du 150 000 €.

De plus, à la suite des inondations de juin 2018, il convient d'intégrer en recettes l'indemnisation de l'assurance d'un montant de 138 900 €.

La répartition des dépenses est ventilée comme suit :

Travaux inondations : remplacement des pompes de la piscine, travaux et mobilier école maternelle Peyrehorade

1641 : emprunt souscrit cette année pour les travaux de voirie

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2041582 (041) - 01 : bâtiment et installation : 150 000,00 €	16876 (041) - 01 : Autres établis. Publics : 150 000.00 €
673 (67) - 64 : Titres annulés (sur exercices antér.) 1 000.00 €	1328 (13) - 211 : Autres : 138 900.00 €
1641 (16) - 822 : emprunts en euros : 8 940.00 €	
1641 (16) - 95 : Emprunt s en cours : 3 300.00 €	
21578 (21) - 822 : autre matériel et outillage voirie : 15 000.00 €	
2184 (21) - 211 : mobilier : 1 000.00 €	
2188 (21) - 211 : autres immob. corporelles : 4 000.00 €	
2188 (21) - 822 : autres immob. corporelles : -15 000.00 €	
2188 (21) - 413 : autres immob. corporelles : 7 000.00 €	
2314 (23) - 211 : construction sur sol d'autrui : 113 660.00 €	
<b>288 900,00 €</b>	<b>288 900,00 €</b>

### c) Admission en non-valeur

A la suite du point établi par la Trésorerie de Peyrehorade, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 529,09 euros sur le budget principal de la Communauté de communes (au compte 6541) pour des sommes qui n'ont pas pu être recouvrées.

#### d) Transfert de l'actif de la crèche à Peyrehorade du CIAS vers la Communauté de communes

A la suite du transfert de la crèche située à Peyrehorade du CIAS du Pays d'Orthe à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au 1<sup>er</sup> septembre 2017, la valeur du patrimoine (terrain, bâtiment, matériel, subventions) liée à la crèche doit être valorisée à l'actif de la Communauté de communes.

Il est proposé le transfert de l'actif selon le tableau ci-dessous transmis par la Trésorerie de Peyrehorade

Observations	Compte	Débit	Crédit	Observations
Subventions région	1382		73000	
Subventions Département	1383		27000	
Autres Subventions	1388		200 000	
Emprunt	1641		48154,71	
Terrain	2111	36300		
Bâtiment	21318	798 711,06		
Matériel	2188	31 903		
Amortt Matériel	28188		22331,8	
	244		866 914,06	Cpte contrepartie biens
Compte contrepartie	2494	462 306,23		Cpte contrepartie financement
Compte d'équilibre	193		91819,72	
	total	1 329 220,29	1 329 220,29	

#### e) Fonds de concours commune de Peyrehorade

A la suite des discussions en conférence des maires du 23 octobre 2018, M le Président présente la demande de la commune de Peyrehorade qui sollicite la Communauté de communes pour une aide financière pour les travaux d'installation de l'association des Restos du Cœur au centre socioculturel.

Le montant des travaux s'élève à : 4 039,54 € HT.

Il est proposé de participer à hauteur de 50% du montant des travaux

#### Point 5 – Petite enfance – Enfance - Jeunesse

##### a) Appel à projet école numérique rurale – modification convention de partenariat 1

Ce projet a été validé lors de la séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2018, il s'inscrit dans le PEDT Communautaire et accompagne les territoires ruraux sur les innovations pédagogiques au service du développement des usages du numérique Il est destiné à soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire.

La commune de Cagnotte n'avait pas été intégrée il est proposé de l'ajouter à la convention de partenariat n°1.

##### Partenariat 1 Coût global de l'opération TTC : 8 593,88 €

Subvention Etat	SIVU Mimbaste Misson	Commune de Cauneille	Commune de Port de Lanne	Commune de Cagnotte
<b>4 296,94 €</b>	1 168,50 € 1VPI + 1 PORTABLE	1 168,50 € 1 VPI + 1 PORTABLE	734,79 € 3 PORTABLES	1 168,50 € 1 VPI + 1 PORTABLE

## **b) Convention projet éducatif de territoire - Charte de qualité Plan mercredi**

Dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), un diagnostic a été réalisé, des groupes d'échanges et des réunions de synthèses organisées.

Le 5 septembre 2018, les services de l'État ont validé le PEDT porté par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ainsi que le projet du Plan mercredi, octroyant ainsi le label qualité « Plan mercredi ».

Par conséquent, il est proposé d'approuver la convention du projet éducatif de territoire (PEDT) pour 2018 à 2020 et la charte du plan mercredi pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans.

Le projet concerne les 23 communes ayant approuvé la démarche du PEDT : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Estibeaux, Gaas, Habas, Hastings, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Ossages, Pey, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Étienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-Mines, Sorde-l'Abbaye, Tilh.

Il sera mis en œuvre avec les partenaires institutionnels et locaux sur la période 2018-2020.

## **Point 6 – Développement territorial**

### **a) Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi Arrigans**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal menée par la CdC et conformément à l'article L 153-12 à 13 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ses orientations ont déjà été débattus courant 2017. Cependant, suite à l'avancée des études, le PADD a été modifié sur plusieurs points importants du projet de PLUi pour répondre à certaines remarques des services de l'Etat notamment.

Il a donc été décidé de redébattre du PADD et notamment des modifications apportées au PADD dans l'ensemble des conseils municipaux et du conseil communautaire.

*Le PADD sera envoyé en parallèle de cette note*

### **b) Approbation de la révision du PLU de la commune de Hastings**

L'élaboration du PLU de la commune de Hastings arrive à son terme. Pour rappel, il a été arrêté le 27 mars 2017 en conseil communautaire.

Le dossier n'a recueilli que des avis favorables de la part des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur suite à la phase procédure (Avis des PPA et enquête publique).

Enfin, les différentes modifications apportées au dossier d'arrêt projet suite aux remarques des PPA et du commissaire enquêteur ont été présentées en conférence des Maires le 03 octobre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'élaboration du PLU de la commune de Hastings.

*Le dossier d'approbation sera envoyé en parallèle de cette note*

### **a) Retrait de communes ou parties de communes du Syndicat mixte du Bas-Adour**

Dans le cadre du transfert de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » à la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, celle-ci s'est substituée de plein droit aux communes adhérentes à un syndicat exerçant la compétence GEMAPI.

Considérant le contexte sur le territoire, c'est-à-dire la présence de 5 bassins versants, la communauté de communes, alors que la communauté de communes adhère à 3 syndicats mixtes, par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire avait posé le principe de travailler à l'échelle des bassins versants dans un objectif de préservation de la cohérence hydrographique.

Conformément aux débats lors des conférences des maires du 9/08/2017, du 12/12/2017 et du 11/09/2018, la communauté de communes demande un retrait partiel, du Syndicat Mixte du Bas Adour, après le 31 décembre 2018, de tout ou partie des communes suivantes : Cauneille, Habas, Labatut, Ossages, Misson, Pouillon, Saint Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye, Oeyregave.

Pour tout ou partie des communes suivantes : Cauneille, Habas, Labatut, Ossages, Misson, Pouillon, Saint Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye, la communauté de communes demande l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau au 1er janvier 2019.

Ainsi que pour tout ou partie des communes suivantes : Saint Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye, Oeyregave, la collectivité demande l'adhésion au Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs Affluents au 1er janvier 2019.

### **b) Adhésion au Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) et désignation des représentants**

Conformément au SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) 2016-2021 (disposition D 1.2) et la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant, la Communauté de communes, dont les communes suivantes font parties du bassin versant du Gave d'Oloron : Saint Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye, Oeyregave, demande à adhérer au SIGOM pour la compétence GEMAPI.

De ce fait, il est proposé d'approuver le projet de statuts, ci-joint, qui intègre la délimitation de ce périmètre, la représentativité des membres, le champ de compétences du Syndicat, la répartition des contributions entre les membres et les modalités de fonctionnement.

L'adhésion et la prise d'effet des nouveaux statuts seront effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Désignation des délégués au SIGOM

A la suite du travail de réflexion mené lors de la Conférence des maires du 23 octobre 2018 et conformément aux nouveaux statuts du SIGOMP et afin que la Communauté de communes soit représentée au comité syndical, il est proposé :

Délégué titulaire : G Pouy (Sorde l'Abbaye) / Délégué suppléant : JL Peyrelongue (Oeyregave)

#### **f) Adhésion au Syndicat Mixte du Gave de Pau (SMBGP) et désignation des représentants**

Conformément au Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le PGRI 2016-2021 (disposition D 1.2) et la SOCLE(stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant, la Communauté de communes, dont les communes suivantes font parties du bassin versant du Gave de Pau

De ce fait, il est proposé d'approuver le projet de statuts, ci-joint, qui intègre la délimitation de ce périmètre, la représentativité des membres, le champ de compétences du Syndicat, la répartition des contributions entre les membres et les modalités de fonctionnement.

L'adhésion et la prise d'effet des nouveaux statuts seront effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Désignation des délégués au SMBGP

A la suite du travail de réflexion mené lors de la Conférence des maires du 23 octobre 2018 et conformément aux nouveaux statuts du SMBGP et afin que la Communauté de communes soit représenté au comité syndical, il est proposé :

Délégué titulaire : Bernard Dupont (Labatut) / Délégué suppléant : Christian Damiani (Cauneille)

#### **c) Adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et Affluents (SMAMA)**

Avec le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans s'est substituée de plein droit à la commune de Hastingues dans l'adhésion au SIPBAMA (Syndicat intercommunal de Protection des Berges de l'Adour Maritime et Affluents).

Le syndicat, afin de clarifier l'exercice de cette compétence au regard de ces évolutions réglementaires, propose un nouveau projet de statuts, annexé à la présente, qui fait apparaître les compétences GEMAPI telles que définies dans la loi et qui intègre la délimitation du périmètre, la représentativité des membres, le champ de compétences du Syndicat, la répartition des contributions entre les membres et les modalités de fonctionnement.

Ce syndicat,( composé de deux membres) prend la forme d'un syndicat à la carte. En effet, la Communauté de communes ne peut adhérer à ce syndicat que pour les missions du tronc commun : Entretien et aménagement d'un cours d'eau... (item 2° de l'article L211-7 du code de l'environnement) et la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques... (Item 8°).

Pour rappel, concernant les autres compétences de la GEMAPI, la Communauté de communes a signé une convention de délégation avec l'Institution Adour jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'agit d'approuver le projet de nouveaux statuts.

#### **d) Désignation représentant à l'Institution Adour**

Lors de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a adhéré à l'Institution Adour Il convient désormais de désigner un représentant.

Il est proposé de désigner Pierre Ducarre afin de siéger au comité syndical de l'Institution Adour.

#### **e) Désignation représentants au Syndicat mixte du bassin versant des Luys (SMBVL)**

A la suite du travail de réflexion mené lors de la Conférence des maires du 23 octobre 2018 et considérant qu'il est important que la Communauté de communes soit représentée par des conseillers connaissant le territoire couvert par le syndicat, il est proposé les représentants au SMBVL suivants :

##### Délégués titulaires :

M Lesclauze (Mimbaste)

G. Claverie (Cagnotte)

M Lahitte (Pouillon)

S. Péhaut (Estibeaux)

G. Loustaunau (Habas)

##### Délégués suppléants :

JM Hondelatte (Misson)

C Dessarps (Gaas)

#### **f) Avenant 1 du bail à construction Landadour Kiwi**

Par courrier en date du 24/10/2018, la Scaap kiwi France informe la Communauté de communes du de l'absorption –fusion SCA Landadour Kiwi, située à Hastings, sur la Parc d'activité Sud Landes, intervenu le 23/10/2017.

La communauté de communes ayant contracté un bail à construction avec Landadour Kiwi, il s'agit d'acter, par le biais d'un avenant au bail à construction, le changement de locataire c'est-à-dire la Scaap Kiwi France, ainsi que le changement de bailleur, c'est-à-dire la Communauté de commune du Pays d'Orthe et Arrigans.

#### **g) SITCOM désignation représentant**

Il est proposé de désigner M Ladonne (Hastings)

#### **h) Autorisation de défrichement des parcelles section ZB n°96 et 42 sises sur la commune d'Orthevielle**

Dans le cadre de l'accueil des saisonniers du kiwi, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite procéder au défrichage des parcelles dont elle est propriétaire.

Les parcelles concernées sont localisées sur la commune d'Orthevielle et sont cadastrées ZB n°42 et 96, d'une contenance de 3989 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont destinées à accueillir des activités économiques et sont classées en Ue au PLU d'Orthevielle.

#### **i) Vente d'un terrain lotissement Plaine du Bérié à DS Automobile**

Monsieur Dumas a saisi par courrier Monsieur le Président afin d'acquérir un terrain, situé à Peyrehorade, rue Marcel Molter, Lotissement « Plaine du Bérié, lot n°4, cadastré ZB 368, d'une contenance de 1347 m<sup>2</sup>.



M. Dumas souhaite acquérir ce terrain afin d'y implanter la société DS automobiles et d'y créer un garage automobile (vente et réparation).

Depuis sa date de création, l'entreprise connaît une croissance constante, ainsi l'entreprise a embauché 1 salarié en CDI, un apprenti. Il est prévu l'embauche de 2 salariés supplémentaires.

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain, situé dans le lotissement « Plaine du Bérié, à Peyrehorade a été fixé à 24 € HT le m<sup>2</sup>. Une estimation au service des domaines a été effectuée en date du 03/04/2018 et un avis a été rendu le 12/04/2018, fixant la valeur vénale du terrain à 24 € m<sup>2</sup> HT. Ainsi le prix de vente du terrain est de 32 328 € HT soit 34 973,23 € TTC (avec une TVA sur marge de 2645,23 €).

Cette vente serait effectuée par la SCI D-K immo, en cours de création, dont M. Dumas Stéphane sera actionnaire, qui mettra en location le futur bâtiment à la société DS automobiles par le biais d'un bail commercial.

#### **Point 7 – Lieu du prochain conseil communautaire**

Il sera décidé du lieu du prochain conseil communautaire.

